

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015**

**Etaient présents** : M. TRIDEAU Loïc, Mme de PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, M. PAUZAT Laurent, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent, M. DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, Mme GASNIER Séverine, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. DECARPES Gérard, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GOURDIN Séverine.

**Etaient absents excusés** : M. BODEREAU Emmanuel.

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLOU Laurence.

**Pouvoirs** : Néant

### **ALSH : Avenant n°1/2015 : Tarifs mini-camps. Délibération 2015-31**

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'accueil des enfants de la commune de FILLE SUR SARTHE à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de SPAY.

Avenant n°1/2015. : Tarification

→ Mini-camp équitation 6-9 ans sur le domaine du Houssay (3 jours et 2 nuits) du 15 juillet au → 17 juillet 2015, déplacement en minibus sur le centre équestre Vallon-Juigné-Allonnes, 198 €.

Mini-camp trappeurs 6-9 ans sur le domaine du Houssay (5 jours et 4 nuits) du 20 juillet au 24 juillet 2015, 198 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Participation financière 2015 pour les Filléens.**

#### **Les mini-camps.**

QF 1 inférieur à 700 €	70 €
QF 2 entre 701 € à 900 €	90 €
QF 3 entre 901 € à 1200 €	110 €
Qf 4 au-delà de 1200 €	130 €

Le nombre de places disponible pour les Filléens par séjour : 5 enfants.

VOTE : UNANIMITE.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE. Délibération 2015-32**

Suite au départ en retraite d'un agent communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 un Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe a été recruté pour une durée hebdomadaire de 18 heures par semaine à l'accueil de la Mairie.

VOTE : UNANIMITE.

**TARIF POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS D'ORDURES MENAGERES OU AUTRES.**  
**Délibération 2015-33**

La Municipalité déplore le dépôt quasi récurrent des sacs d'ordures ménagères dans les endroits publics non prévus à cet effet. Il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement. Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Un titre de recette serait émis par la Commune et le Trésor Public serait donc chargé du recouvrement de la somme exigible fixée par délibération.

A noter que les communes de CERANS FOULLETOURTE et de la SUZE SUR SARTHE ont opté pour cette procédure. Pour tenir compte des différents frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, gestion administrative) liés à l'enlèvement et au traitement des sacs d'ordures ménagères ou autres déposés dans des endroits non-conformes, une somme de 60 € ou 80 € pourrait être facturée aux usagers faisant preuve d'incivisme.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

→ DE SANCTIONNER financièrement les personnes identifiées qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles plastiques etc... dans des endroits non adaptés notamment sur l'espace public.

→ DE FIXER A 60 € OU 80 € le coût et le traitement, de ces dépôts sauvages. Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération aux différents services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire de sanctionner financièrement les personnes identifiées qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles plastiques ou autres détritiques dans des endroits non adaptés notamment sur l'espace public.

Le coût du traitement de ces dépôts sauvages est fixé à 60 €.

VOTE : UNANIMITE.

**SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION FILLE SPORTS.**  
**Délibération 2015-34**

M. le Maire donne la parole à Mme SURUT Brigitte pour informer les Conseillers Municipaux sur le versement d'une subvention supplémentaire à l'Association FILLE SPORTS.

Le montant de cette subvention serait de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 350 € à l'Association FILLE SPORTS.

VOTE : 13 pour, 4 Absentions et 1 contre.

**OBJET : REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).**

**Délibération 2015-35**

Le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation résultant des textes suivants :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes doivent réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'actions hiérarchisé qui précise leur mise en œuvre progressive pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

→ Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier : M. PAUZAT Laurent, M. DESLANDES Patrick, M. FREULON Jean-Noël.

Et un représentant de l'association des parents d'élèves.

→ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

VOTE : UNANIMITE.

## QUESTIONS DIVERSES

### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE. (CNAS).**

M. le Maire donne la parole à M. GUEHERY Alain pour la présentation du comité national d'action sociale, CNAS.

Prestations sociales pour les agents des collectivités territoriales.

Loi du 13 juillet 1983 n°83-634 article 9 modifiée par la loi du 19 février 2007.

Les prestations d'action sociale versées aux agents sont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de l'enfance, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Elles impliquent (sauf dispositions propres) une participation du bénéficiaire de la dépense engagée.

### **BAFD.**

M. le Maire donne la parole à Mme DE PASQUALE Mireille qui informe le conseil municipal que les 15 premiers jours de juillet 2015 et une semaine à la Toussaint, un agent communal fera son stage pratique pour le BAFD à l'ALSH de Spay

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE : CULTURE.**

M. LAMARGOT Laurent prend la parole pour informer le Conseil Municipal des expositions au MoulinSart. Actuellement sculpture de M. PORTE RENAUD. Exposition du 25 avril au 14 juin 2015.

Construction d'une école de musique en projet par la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Le financement se fera par 1/3 de dotations, 1/3 d'autofinancement et 1/3 d'emprunt.

### **ASSOCIATION CULTURELLE CANTONALE.**

Mme GOUET Thérèse informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention 2016 à l'Association Culturelle Cantonale peuvent être déposés.

### **ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA SARTHE.**

#### **Loi NOTRE.**

M. le Maire présente une action proposée par les Maires de France pour faire une pression sur les parlementaires qui examinent actuellement le projet de la loi NOTRE.

Les conséquences de cette loi modifieront sensiblement le fonctionnement des communes. Notamment l'obligation de faire un plan d'urbanisme intercommunal (PLUI) et l'élection au scrutin de liste directe des futurs délégués communautaires coupant le lien direct avec la commune.

Un crêpe noir sera installé sur tous les panneaux d'entrée du village pour signifier la volonté de la technocratie administrative et politique de tuer la commune.

Un courrier sera envoyé aux parlementaires et un article expliquant le sens de notre action sera publié.

VOTE : 16 pour et 2 abstentions.

M. TRIDEAU fait savoir au Conseil Municipal que les panneaux en plexiglass aux abords de la Sarthe ont été réinstallés

Une commission communale aura lieu le lundi 8 juin 2015 à 20 heures, salle de la Mairie pour établir le nouveau règlement du city stade.